

RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCE

Préavis ASIGOS n° 08-2026

Budget 2027

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux, par échange de mail, la commission de gestion et finance (ci-après COGEF) constituée de Aurélie Barbey, Christian Bovey, Marylène Montavon, Philippe Muggli (Président) et Antoine Viredaz a préparé une liste de question qu'elle a adressé au CODIR.

Le jeudi 27 août 2026, la commission a rencontré à Prilly le Comité directeur (ci-après CODIR) représenté par Mesdames les Municipales Jennifer Dagon (Romanel-sur-Lausanne) et Nathalie Schöni (Jouxten-Mézery), Messieurs les Municipaux Tony Capuano (Prilly), Fabien Deillon (Prilly) et Simon Schülé (Romanel-sur-Lausanne) accompagnés de Monsieur Jean-Marc Etter (Boursier de Prilly et de l'ASIGOS). Nous les remercions pour leurs explications et les réponses à nos questions.

La commission s'est encore réunie le mercredi 9 septembre (Marylène Montavon et Aurélie Barbey excusées) et le jeudi 17 septembre (Marylène Montavon excusée) afin de statuer et finaliser son rapport.

1. Observations générales

En préambule, la COGEF remercie le CODIR pour l'organisation de la séance. La COGEF a apprécié les échanges pour cette première séance purement financière. Les échanges ont été constructifs et la COGEF se réjouit de cette collaboration.

Le budget 2027, comme celui de 2026 est au format MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé 2). En revanche, cela n'était pas encore le cas pour les comptes de 2025. Il y a également eu quelques adaptations dans la notation des numéros de comptes (Ajout d'un « 1 » devant les numéros de sections par rapport à 2026) ainsi que quelques changements de comptes. Cela rend les comparaisons avec les comptes plus compliquées.

Pour ce début de législature, nous constatons une forte augmentation des lignes budgétaires concernant les entretiens des bâtiments. Lors de la législature précédente, un crédit cadre a été voté pour prendre en charge une partie de ces entretiens et diminuer les variations. Cette manière de faire pose différents problèmes et la pratique a été revue :

- Les travaux prévus par le service « des domaines » qui sont activés et ont une influence sur la valeur du bâtiment sont pris en charge par le crédit cadre.
- Les travaux entrepris par le service « exploitation et gérance » qui n'ont pas d'impact sur la valeur du bâtiment sont pris en charge par le budget.

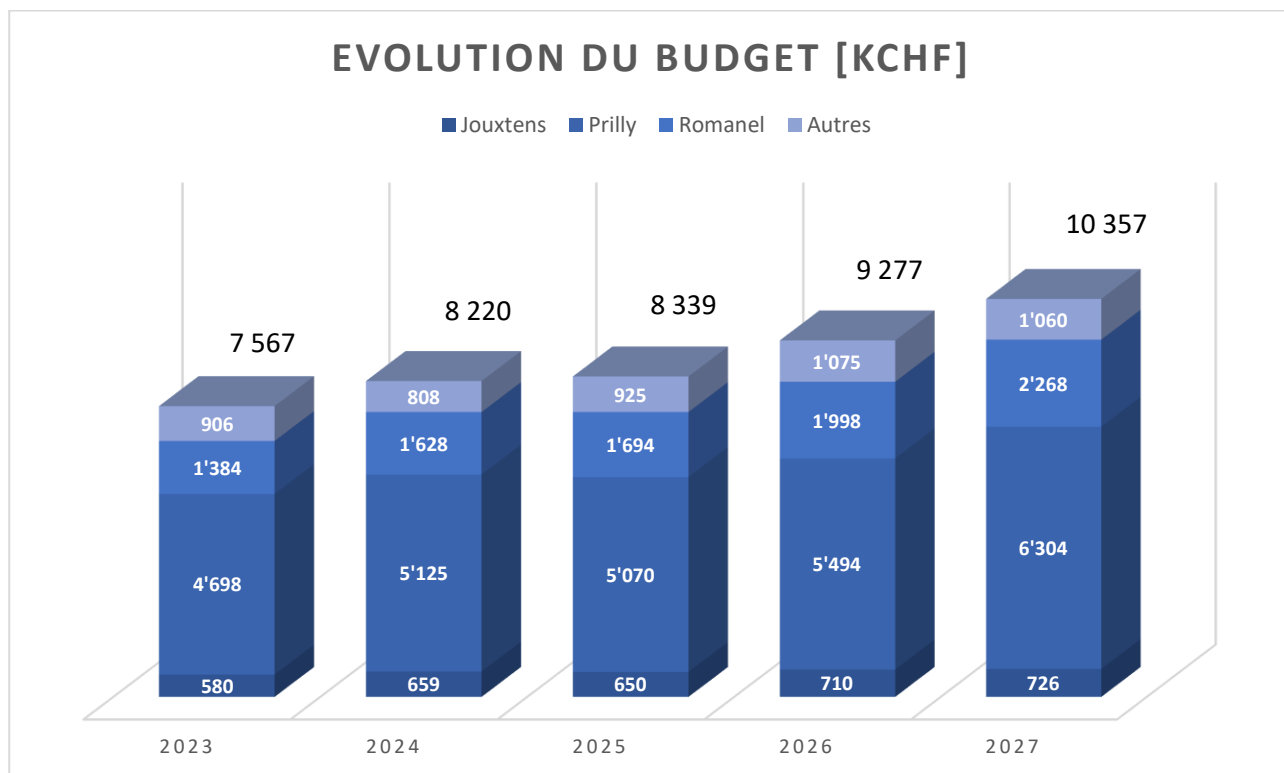
(Consulter la question n°2 pour plus de détails.)

En outre, comme indiqué dans le préavis, les budgets prévus pour les entretiens étaient jugés trop faible auparavant.

C'est le début des amortissements pour le collège du Grand-Pré (CHF 502'600) qui a de loin le plus fort impact sur le budget 2027. Ce poste à lui seul représentant presque 50% de l'augmentation des charges.

Evolution du budget

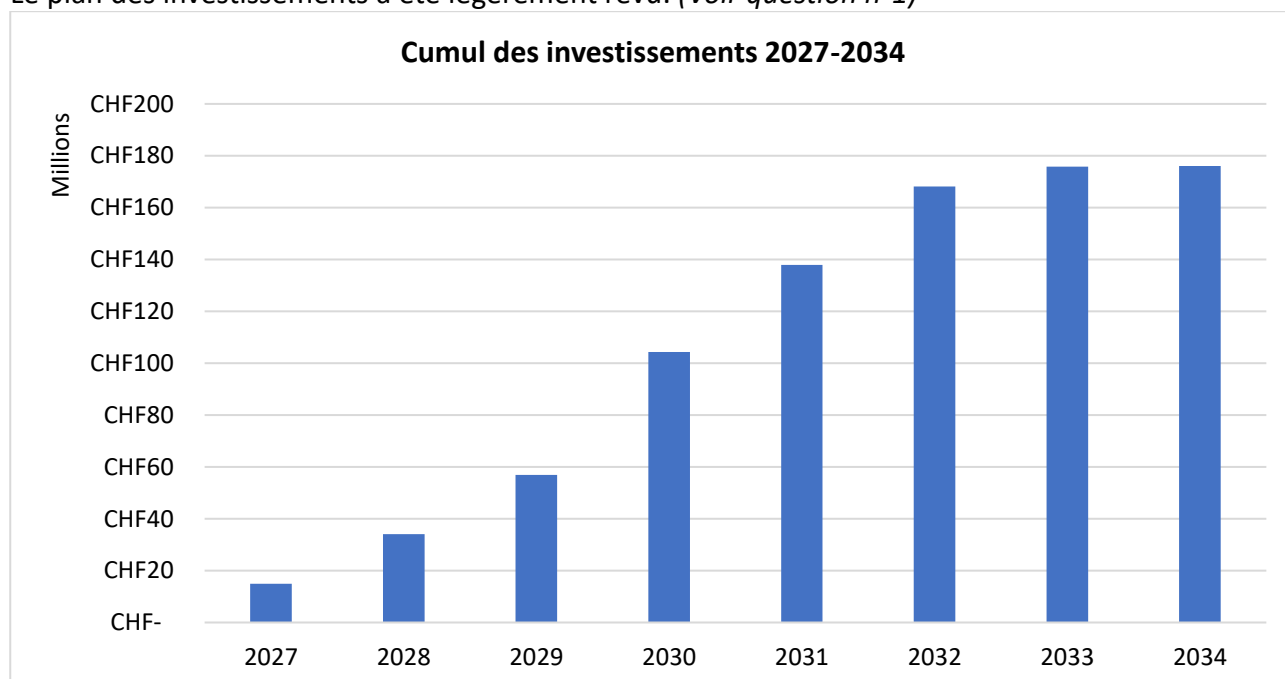
Le budget 2027 des charges brutes est en augmentation de 11.64% par rapport au budget 2026 (11.25% entre 2025 et 2026). Avec les investissements importants prévus ces prochaines années, cette tendance va encore s'accroître.



Le graphique ci-dessus montre que les charges continuent de croître. Le budget 2025 est présenté dans sa version amendée prenant en compte le crédit cadre (8.95 millions sinon).

Plan des investissements

Le plan des investissements a été légèrement revu. (Voir question n°1)



Bien que les investissements des années précédentes ne soient pas repris, le cumul total (176 millions) est déjà nettement plus important que pour le budget 2026 (149 millions), soit une hausse de près de 17.9%. Nous savons en outre que ces chiffres sont sous-estimés, il n'est donc pas impossible que la limite du plafond d'endettement de l'ASIGOS fixée pour rappel à 150 millions soit atteinte.

2. Questions

Plan des investissements, besoin de financement et emprunts <i>(Page 4, point 5)</i>	
Question 1	Le plan des investissements a été actualisé afin de mieux correspondre aux coûts des collèges de l'Union et de Mont-Goulin. Selon les informations que nous avons eues, les coûts pour le collège des Esserpys devrait également être nettement plus élevé et selon toute logique ceux pour le collège de Corminjoz devraient également l'être. Qu'en est-il réellement ?
Réponse CODIR	Nous n'avons pas plus d'information pour l'instant. Ce plan sera revu dans le cadre du plan financier 2027-2031 en cours d'élaboration.
Remarque COGEF	Le plan des investissements tel que présenté est optimiste, il faut s'attendre à des montants plus importants.

30.314 Gros entretien et entretien courant <i>(Page 7)</i>	
Question 2	Le préavis n°01-2025 a introduit un crédit-cadre pour les travaux de menue importance dans les bâtiments de l'ASIGOS. Ce crédit devait permettre de couvrir les entretiens « non-courant » permettant entre-autre de lisser les charges sur les comptes d'entretien. Est-il toujours prévu de l'utiliser ? Si oui, comment se fait-il que cette section augmente autant ?
Réponse CODIR	On différencie désormais l'entretien courant (dans les charges d'exploitation) des travaux d'entretien plus importants qui sont activés et amortis sur 10 ans.
Remarque COGEF	Sur la commune de Prilly, les entretiens sont gérés par deux services selon leurs importances : - Le service « des domaines » pour les travaux activés qui sont amortis sur une dizaine d'année et exercent une influence sur la valeur du bâtiment (notion de plus-value). Ils sont financés par le crédit cadre. - Le service « exploitation et gérance » pour les autres travaux. Ces derniers sont passés au budget de fonctionnement. Selon MCH2, les travaux qui n'apportent pas de valeur sont pris sur le budget de fonctionnement. MCH2 prévoit en outre que les amortissements pour les travaux de menue importance (comme ici) soient amortis sur 10 ans et non pas 30 ans comme pour des travaux plus lourds (et qui passent généralement par voie de préavis). Les autres communes (Romanel et Jouxens) vont s'aligner sur cette pratique. Le compte d'exploitation sera un peu plus fluctuant avec cette manière de faire. La COGEF a demandé si un listing des tâches à réaliser à moyen terme sur les différents bâtiments existe. ⇒ Ce n'est pas le cas.

	La COGEF a demandé et obtenu la liste des entretiens prévus en 2027. Elle remercie pour la liste et de manière générale est satisfaite avec les informations obtenues. Une position suscite toutefois le questionnement de la COGEF pour le bâtiment du Grand-Pré puisque CHF 35'900 sont prévus pour l'assainissement du réseau d'eau potable. Or le préavis 03-2022 devait prendre en charge ces travaux, voire le préavis 04-2023 (Rénovation et mise aux normes du collège du Grand-Pré). Dès lors la COGEF propose d'amender le compte 3144.00-12170.25 du montant correspondant (CHF 30'500), le nouveau montant devient CHF 35'300.
--	---

39.391 et 49.491 Imputations internes pour prestations de service (Page 7)

Remarque	En lisant le préavis, la COGEF s'interrogeait sur le montant de ces imputations et à quoi elles correspondaient. Il s'agit principalement d'imputations pour la piscine de Fontadel.
----------	--

CODIR (Page 10, 12199.20)

Question 3	Dans le poste correspondant, le budget 2026 prévoyait une subvention de CHF 5'000.– à La Ferme des Tilleuls à Renens, octroyée dans le but d'accueillir régulièrement des classes (préavis 05-2025, p. 10, 2199.20.3636.00). Le budget 2027 prévoit-il à nouveau une subvention à La Ferme des Tilleuls ? Si oui, où est-elle indiquée et quel est son montant ? Si non, pourquoi ?
Réponse CODIR	Dans les comptes 3171.00 des sections 12120.00 et 12130.00 pour CHF 5'000.– au total.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

3300.00-12199.50.21 Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA (Page 11)

Remarque	En lisant le préavis, la COGEF s'est interrogée sur la disparition de cet amortissement. Les charges qui étaient présentes dans les comptes 2025 ont été ventilées avec l'introduction de MCH2. Pour comparer, il faut faire la somme des comptes 3300.00 Des changements comparables sont présents à plusieurs endroits, par exemple les comptes 3171.*.
----------	---

3130.00-12120.00 Prestations de services de tiers (Page 11)	
Question 4	Fortes augmentations par rapport aux comptes 2025. Quelles animations principales sont-elles prévues et pour quel coût estimé ?
Réponse CODIR	Les comptes 3105.00 CHF 3'000 et 3130.00 CHF 18'000 ont été réunis en un seul compte. Les 18'000CHF correspondent à 6'000CHF par commune pour des activités culturelles et sportives : Art Tisons, Activités théâtrales (Vincent David), spectacles, cirque, magicien. Prestations d'artistes : contes, musique, clowns, ... Pour le compte 3105, cela concerne la « raclette » de fin d'année pour l'ensemble du personnel communal et les professionnels de l'école, les promotions, les fêtes de l'école de chaque commune. (EP)
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

3132.00-12120.00 Honoraires conseils externes (Page 11)	
Question 5	Aucune dépense aux comptes 2025. Quelles prestations sont prévues en 2027 ?
Réponse CODIR	Aucune dépense n'est prévue par la direction en 2027. (EP)
Remarque COGEF	Dans la mesure où il n'est pas prévu d'utiliser ce budget, la COGEF de le ramener à CHF 10'000 (- CHF 10'000).

3171.00-12120.00.23 Excursions, Voyages scolaires (entrées piscines) (Page 11) 3910.00-12120.00.23 Imputations interne pour prestations de service (Page 12) 3171.00-12130.00.25 Excursions, Voyages scolaires (entrées piscines) (Page 17) 3910.00-12130.00.25 Imputations interne pour prestations de service (Page 18) xxxx.yy-12170.73.25 PRI Piscine Fontadel PFO (Page 20-21)	
Question 6	Tous ces comptes parlent de piscine. Merci de nous donner tous les détails concernant la piscine de Fontadel
Réponse CODIR	La piscine de Fontadel est concernée uniquement par les comptes 3910.00 des sections 12120.00 et 12130.00 imputations internes.
Remarque COGEF	Tout est repris dans la section 12170.73 via des imputations.

3110.00-12120.00.23 Meubles et appareils de bureau (Page 11)	
Question 7	Les trois dernières salles du 2 ^{ème} étage du pavillon ont en principe été équipées via le budget 2026. Dès lors, pour quelles salles ce matériel est-il prévu ?
Réponse CODIR	Ce montant correspond à un suivi des mises à jour du mobilier scolaire pour l'ensemble de l'établissement. Par exemple, changement des chaises à 4 pieds pour les classes des élèves de 1-2P par des chaises à 5 pieds pour l'ensemble de l'établissement. Equiper de mobilier adapté pour les classes flexibles. (EP)
Remarque COGEF	Il s'agit du renouvellement de l'équipement de deux salles et non d'équiper deux nouvelles salles.

3130.[10-11]-12170.01 Honoraires intendance, gestion technique bâtiments et espaces verts (Page 12)	
Question 8	Les charges budgétées de ces 3 comptes sont en très nette augmentation par rapport aux comptes 2025 ? Quelles en sont les raisons principales ?
Réponse CODIR	De budget à budget, il y très peu de variations. Le budget 2026 a été établi avec minutie et vérifié par la COGEF.
Remarque COGEF	Les surfaces n'ayant pas changé, il ne reste que les augmentations salariales qui ne devraient pas être supérieures à quelques pourcents. A priori, les comptes 2025 sont erronées, la répartition n'ayant été corrigées que plus tard, pour le budget 2026. La COGEF a demandé un complément par rapport aux espaces verts. <i>Elle a reçu le détail des heures prévues pour la gestion des espaces verts par fonction. Elle s'étonne du nombre d'heures pour les fonctions d'architecte et de management.</i> ⇒ <i>Quelles sont concrètement les activités de ces deux postes et comment expliquer qu'elles représentent plus du tiers du total des heures de travail prévues.</i> ⇒ <i>Par ailleurs, la COGEF relève que le total des charges par nature (CHF 94'320) ne correspond pas au total des coûts ventilés (CHF 97'320) ni aux montants présentés dans le budget (CHF 97'000).</i> <i>Il était trop tard pour obtenir des réponses et les inclure dans le rapport.</i> <i>Sans explications convaincantes, la COGEF se réserve le droit de déposer un amendement en séance de conseil intercommunal.</i> De manière générale la COGEF n'a pas encore eu l'occasion de se pencher en détails sur ces refacturations internes et s'y intéressera lors de la revue des comptes 2026.

3144.00-12170.01.23 Entretien des bâtiments, immeubles (Page 13) 3144.00-12170.15.23 Entretien des bâtiments, immeubles (Page 13) 3144.00-12170.02.25 Entretien des bâtiments, immeubles (Page 19) 3144.00-12170.72.25 Entretien des bâtiments, immeubles (Page 20) 3144.00-12170.73.25 Entretien des bâtiments, immeubles (Page 20)	
Question 9	Ces travaux ne devraient-ils pas être mis dans le crédit-cadre ? Merci de nous donner le détail des travaux majeurs prévus.
Réponse CODIR	Ces travaux n'ajoutent pas de valeur à l'immeuble et sont considérés comme des entretiens courants raison pour laquelle ils sont gérés par le Service Exploitation et gérance.
Remarque COGEF	(Voir aussi la question n°2)

4470.00-12170.15 Loyers et fermages des biens-fonds PA (Page 13-14)	
Question 10	Que va-t-il advenir de cet appartement ?
Réponse CODIR	La Direction des écoles primaires souhaite reprendre ces surfaces pour des besoins pédagogiques et les utiliser en classes / salles de dégagement. (EXG)
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

3144.00-12170.30 Entretien des bâtiments, immeubles (Page 14)	
3144.00-12170.40 Entretien des bâtiments, immeubles (Page 15)	
3144.00-12170.70 Entretien des bâtiments, immeubles (Page 15)	
Question 11	A quoi correspondent ces rattrapages d'entretien courant ?
Réponse CODIR	Réalisation d'obturations coupe-feu pour se mettre à niveau en termes de protection incendie. Couvrir les frais liés aux pièces de rechange non comprises dans les contrats d'entretien. Diverses petites réparations. Avoir un disponible budgétaire pour être plus réactif en cas de panne, casse, imprévus, déprédations (sécurité d'exploitation). (EXG)
Remarque COGEF	(Voir aussi la question n°2)

3144.00-12170.01.40 Entretien des bâtiments, immeubles (Page 15)	
Question 12	Le collège de Mont-Goulin allant être intégralement rénové, est-il nécessaire d'y engager plus de frais d'entretien ?
Réponse CODIR	Ces travaux d'entretien permettront d'améliorer au quotidien l'accueil et le confort des élèves. Certains éléments comme de la robinetterie pourront être réutilisés dans le futur projet. Une partie de ce montant permettra également d'être plus réactif en cas de pannes ou de déprédations, car la disponibilité budgétaire en cas d'imprévus aura été anticipée. (EXG)
Remarque COGEF	Certains équipements sont dans un état critique et indispensable au bon déroulement de l'enseignement. Il est dès lors nécessaire d'effectuer ces travaux. (Ex : Cabine de WC, il y en a 2 par salles, dont souvent une hors-service. Si celle qui reste tombe en panne, il n'en reste plus et les élèves doivent aller déranger une autre classe ce qui n'est pas acceptable)

Question 13	Le Conseil intercommunal a effectivement accepté de passer le taux du chargé de projet de 30% à 70% pour CHF 58'000. En partant de l'idée que cette augmentation couvre la période de mai à décembre comme indiqué dans le préavis, cela représente une augmentation annuelle de CHF 87'000. Dès lors pourquoi l'augmentation est-elle de plus de CHF 100'000 ? Par ailleurs, les conclusions avaient été amendées comme suit : <i>d'amender le budget 2026 de l'ASIGOS au compte nommé « honoraires chargé de gestion de projets » à créer dans la rubrique 2199.20 par l'octroi d'un crédit complémentaire au budget de CHF 58'000.-.</i> Dès lors, ce compte devrait être déplacé dans la rubrique indiquée.
Réponse CODIR	Le référentiel utilisé pour le préavis (chargé de projet standard) ne correspond pas aux besoins de l'ASIGOS : nous avons évoqué plusieurs fois le problème de résilience de l'ASIGOS, et le changement de législature et les enjeux futurs nous ont poussés à engager un profil plus technique, à l'image des chefs de projets à Prilly (profil architecte). Cependant, au vu de la difficulté de trouver la perle rare à la fois admin et architecte, et pour diminuer l'impact sur les charges salariales, nous avons opté pour un job sharing et donc le profil technique couvrira un 50% et non un 70%. Nous avons trouvé cette personne. Elle commence le 1er sept prochain. Il s'agit d'une architecte EPFL avec expérience. Ceci nous permettrait également de garder Mme Eichler qui nous apporte entière satisfaction depuis 7 mois et s'est formée à l'usage des outils administratifs (PAR EX. Abacus, E seance, site Internet). Le changement de législature a provoqué une nécessité d'augmenter à 10% Mme Eichler. En effet, Mme Prior n'étant pas libre pour des raisons personnelles le seul jour où les municipaux membres du CODIR sont disponibles pour les séances du CODIR, la chargée de projet devient donc son adjointe à 10% depuis le 17 août 2026. Elle prendra les PV et assistera à toutes les séances (coordination). Son contrat est entré en vigueur le 17 août dernier. A cela s'ajoute l'augmentation normale de annuités selon notre règlement du personnel (disponible sur le site Internet de la commune).
Remarque COGEF	La COGEF comprend et reconnaît le besoin de ressources supplémentaires pour encadrer les projets et décharger sur le plan administratif le CODIR. Sur la forme, elle n'est pas à l'aise d'être mise devant le fait accompli. En outre, la COGEF s'interroge sur la façon dont la commune (Jouxens) engageant cette personne va valider cette décision auprès de ses délibérants. Deux personnes sont donc engagées ce qui représentera finalement 90% (Un chargé de projet à 30% [+10%] + un architecte à 50%). Ces deux personnes seront engagées par Jouxens qui facturera à l'ASIGOS.

	De longs débats ont eu lieu par rapport au déplacement du compte dans la rubrique adaptée. Plusieurs solutions sont possibles : - Procéder au déplacement, mais dès lors les charges ne seraient plus ventilées correctement. Il faudrait alors faire des imputations internes pour refacturer sur les bons bâtiments/communes. - Conserver l'emplacement utilisé, comme c'est le cas par exemple pour les concierges. Cela permet en outre d'éviter des écritures internes. La COGEF trouve la seconde solution plus simple, elle n'a pas d'impact financier sur les communes et les contribuables. Cela permet également de prendre en compte les cas où ces personnes travailleraient pour une autre commune en ajoutant une ligne budgétaire.
--	---

3171.00-12130.00.25 Excursions, Voyages scolaires (entrées piscines) (Page 17)	
Question 14	$175 * CHF360 + 775 * CHF30 + CHF15'000 = CHF101'250$ A quoi est destinée la somme restante ?
Réponse CODIR	Manifestations scolaires (spectacles, visites culturelles, activités sportives ponctuelles, animations pédagogiques ponctuelles) : 49'000.- fr Echanges linguistiques : 10'000.-fr. Réceptions, attentions et cadeaux de départ 6500.-fr. Le solde concerne des entrées piscine FDL et Fontadel. (EPS)
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

3171.00-12130.00 Excursions, Voyages scolaires (Page 17)	
Question 15	Il y a, sous ce poste, une diminution de CHF 10'500 entre le budget 2026 et le budget 2027. Selon le commentaire, cette diminution est « liée à la petite volée de 11 ^e (moins de voyage d'étude) ». Mais la diminution du nombre d'élèves de 11 ^e entre les budgets 2026 et 2027 est de 15 (de 190 à 175, voir préavis 05-2025, p. 18). À CHF 360.– par élève, cela correspond à CHF 5'400.00. À quoi correspond le reste de la diminution, soit CHF 5'100.– ?
Réponse CODIR	L'écart provient uniquement d'une diminution des dépenses pour les manifestations extrascolaires. (EPS)
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

3130.[10-11]-12170.01 Honoraires gestion technique bâtiments et espaces verts (Page 19)	
Question 16	Les charges budgétées de ces 2 comptes sont en très nette augmentation par rapport aux comptes 2025 ? Quelles en sont les raisons principales ?
Réponse CODIR	De budget à budget, il y très peu de variations. Le budget 2026 a été établi avec minutie et vérifié par la COGEF.
Remarque COGEF	La COGEF se demande également pourquoi il n'y a pas d'honoraire pour la commune de Romanel. Une partie des terrains verts autour des bâtiments scolaires n'est utilisée que par les écoles. Une autre l'est majoritairement. Ces surfaces ne font pas partie des DDP, mais dès lors devraient être louée pour un montant correspondant aux frais d'entretiens.

3120.30.12170.72 Chauffage Collège de l'Union (Page 20)	
Question 17	Sur quelles bases a été calculé le montant de CHF 180'000.- ?
Réponse CODIR	En 2025, nous avons demandé CHF120'000.- pour le chauffage du Collège de l'Union et ce compte avait été amendé à CHF97'000.-. En fin d'année 2025, lors de la dernière facture, nous avons demandé un extrabudgétaire de CHF50'000.- pour couvrir la dernière tranche de facturation. Ce qui nous a amené le budget 2025 à CHF147'000.- Le montant final pour l'exercice 2025 s'est soldé à CHF 142'000.-. En 2026, le budget pour la chaleur a été octroyé pour un montant de CHF 105'000.- et nous avons demandé un extrabudgétaire de CHF50'000.- (Montant total 2026 : CHF155'000.-). En prévision d'une éventuelle hausse des tarifs de la chaleur en 2027, les frais de chauffage ont été estimé à CHF180'000.-. Factures en pièces jointes. (EXG)
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

3. Remarques

Durant la séance sur le budget avec le CODIR, les questions de sécurité ont été abordées, en particulier pour ce qui concerne les incendies. A Prilly un spécialiste sécurité a été engagé et pourrait être délégué dans les autres communes.

L'architecte engagée pour Jouxens (et Romanel) aurait aussi pu remplir ce rôle, mais n'est malheureusement pas de formation suffisante (Niveau 1 et faudrait au moins 2). Il s'agira également de vérifier les qualifications de la personne engagée à Prilly.

La COGEF insiste, tout comme elle l'avait fait lors de la précédente législature, sur la responsabilité du CODIR en matière de respect des normes de sécurité au sein des bâtiments de l'ASIGOS.

4. Amendements

Amendement n°1

Il n'est pas prévu d'utiliser la ligne budgétaire 3132.00-12120.00 (Honoraires conseils externes). La COGEF propose à l'unanimité de ses membres présents de la réduire de CHF 10'000, la ramenant à CHF 10'000.

Amendement n°2

Parmi les travaux prévus au Grand-Pré, une position suscite le questionnement de la COGEF puisque CHF 35'900 sont prévus pour l'assainissement du réseau d'eau potable. Or le préavis 03-2022 devait prendre en charge ces travaux, voire le préavis 04-2023 (Rénovation et mise aux normes du collège du Grand-Pré).

Dès lors la COGEF à l'unanimité de ses membres présents propose d'amender le compte 3144.00-12170.25 du montant correspondant (CHF 30'500), le nouveau montant devient CHF 35'300.

5. Souhais

Afin d'éviter autant que possible des situations comme celle de Jolimont (et de Sous-Mont auparavant), la COGEF souhaite qu'un rapport détaillé de chaque bâtiment soit créé, par exemple selon le modèle EPIQR. L'objectif serait de disposer d'une vision globale de leur état et de pouvoir anticiper les travaux qui pourraient être nécessaires, afin de les intégrer dans les futurs budgets.

La commune de Romanel a engagé une telle démarche pour ses propres bâtiments.

Afin de permettre à ses nouveaux membres de découvrir les différents sites et bâtiments scolaires de l'association, la COGEF souhaite que le CODIR organise une visite comme cela a été fait lors de la législature précédente. Cette visite pourrait être ouverte aux autres membres du Conseil intercommunal.

6. Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF adopte à l'unanimité de ses membres présents le préavis n°08-2026 tel qu'amendé et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal de l'ASIGOS de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- Vu le préavis n° 08 – 2026 du Comité de direction du 13 août 2026 sur le budget 2027,
- Ouï le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

D'approuver le budget de l'ASIGOS pour l'année 2027 présentant un excédant de charges de CHF 9'256'130.--.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 13 août 2026.

Prilly, le 17 septembre 2026

Le rapporteur :

Christian Bovey

Les autres membres :

Philippe Muggli
Président

Aurélié Barbey

Marylène Montavon

Antoine Viredaz